



ARRETE n°2025-1
FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION
DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) DE RENNES BRETAGNE

La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants, R. 822-2, R. 822-12-1 et suivants ;

VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la circulaire ministérielle du 13 novembre 2025 (NOR : ESRS2531139C) relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté rectoral n°2025-CE-1 du 19 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne ;

VU l'avis de la commission électorale du 26 novembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne se dérouleront du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique.

ARTICLE 2 :

Un collège électoral unique est institué au sein duquel sept sièges sont à pourvoir. Ce collège unique regroupe les quatre départements bretons.

ARTICLE 3 :

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les listes de candidatures doivent être présentées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 4 :

Les listes complètes de candidats sont déposées au plus tard le 14 janvier 2026 à midi (heure de Paris), au siège du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne, à l'adresse suivante : 7 place Hoche à Rennes, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé, selon les jours et horaires d'ouverture du service (du lundi au vendredi de 8h30 à 16h, sauf fermeture du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026).



ARTICLE 5 :

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne met à disposition un poste réservé pour tout électeur ne disposant pas d'un accès à un poste informatique pendant la durée du scrutin, sous réserve d'une demande d'utilisation au moins 24 heures avant le début du scrutin. La demande peut être faite par téléphone au 09.72.59.65.35 (choix 4) ou par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : vie-etudiante@crous-rennes.fr

Un poste réservé est mis à disposition à cet effet et dans ces conditions, aux emplacements et horaires suivants :

Rennes : Services centraux du Crous - 7 place Hoche (8h30 à 16h)

Brest : Clous de Brest - 2 avenue Le Gorgeu (8h30 à 12h et 13h30 à 16h30)

Quimper : Service administratif - 4, rue de l'université (8h à 18h)

Lorient : Service administratif – 37, rue de Lanveur (10h à 16h)

Vannes : Service administratif - 9 rue André LWOFF (8h – 16h)

Saint-Brieuc : Service administratif – Esplanade des prix Nobels (10h à 16h)

Lannion : Service administratif – rue Edouard Branly (8h30 à 16h)

ARTICLE 6 :

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne met en place un centre d'assistance téléphonique afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

Le centre d'appel est assuré par le centre de contacts Nord-Ouest du CROUS de Rennes Bretagne.

Il est disponible au numéro de téléphone suivant : 09 72 59 65 65, du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026, de 9h00 à 17h (heure locale).

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication par le CROUS de Rennes Bretagne sur son site internet et par affichage au centre régional situé 7, place Hoche à Rennes.

ARTICLE 8 :

La Directrice générale par intérim du CROUS de Rennes Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 27 NOV. 2025

Hélène INSEL

L'autorité académique :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet

Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication sur le site internet du CROUS le 27 NOV. 2025